

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

**Présents :** Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir :** Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS ; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

**Absent excusé :** Patrick RACHAS.

**Absente :** Nelly NAVARRO TACHON.

**A été nommé secrétaire :** Kamal DJEMAA.

**Objet :** Cession d'une parcelle de 932 m<sup>2</sup> au profit de la Métropole de Lyon

Auteur : Élodie ETCHEPAREBORDE

**Rapporteur :** Michel ROULLIAT

### Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,
- VU le plan de division établi le 26/07/21, joint à la présente délibération,
- VU l'avis de l'administration des Domaines du 10/08/2022, joint à la présente délibération,
- CONSIDERANT que la parcelle AC 251 fait partie du domaine public de la commune et demeurera après cession, affectée à un service public,
  
- **DECIDE à l'unanimité :**
  - **DE RAPPORTER** la délibération n° D101 du 28 octobre 2021, portant le même objet,
  - **D'APPROUVER** la cession d'une parcelle de 932 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC 251 au profit de la METROPOLE DE LYON, à titre gratuit,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022